

REGLEMENT GENERAL DU JEU-CONCOURS « MUTZIG STAR », EDITION 2024

Du 21 juin 2024 au 31 décembre 2024

PREAMBULE : Organisation - Dénomination du jeu-concours

En application de la loi n° 2015/012 du 16 Juillet 2015 fixant le régime des jeux de divertissement, d'argent et de hasard, ainsi que de son décret d'application n°2019/2300/PM du 18 Juillet 2019, la Société Anonyme des Boissons du Cameroun (SABC) dont le siège social est situé à Douala, au 77 rue Prince Bell B.P. 4036, téléphone : 233 42 91 33, ci-après dénommée « Organisateur », lance le jeu-concours dénommé « MÜTZIG STAR, Edition 2024 », ci-après désigné « Jeu-concours », portant sur le produit (bière) « MÜTZIG » fabriqué et commercialisé par l'Organisateur.

Article 1: Objectif - Durée - Territoire

Le Jeu-concours « MÜTZIG STAR » a pour objectif de :

- ✓ Faire découvrir les talents de la musique et de primer les 05 (cinq) meilleurs candidats, aux conditions définies par le présent règlement ;
- ✓ D'encourager les stars confirmées de la musique Camerounaise.

Le jeu-concours s'étend sur la période du 21 Juin 2024 au 31 décembre 2024 et couvre l'ensemble de l'étendue du territoire de la République du Cameroun.

L'Organisateur se réserve le droit d'avancer ou de retarder la date de lancement ou de fin du Jeu-concours, en avisant au préalable le public.

Article 2 : Définition des termes

Chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent règlement ou en relation avec son exécution, les termes suivants ont le sens ci-après défini :

- ***Equipe de chasseurs de talents*** : groupe de personnes chargées de la détection des talents, afin de les encourager à s'inscrire au présent jeu-concours ;
- ***Secrétariat du concours*** : structure en charge de la gestion du jeu-concours ;

- **Liker** : (Anglicisme -Internet) : Donner son soutien ou son approbation à un candidat ;
- **Mastérisation** : réunion sur une seule bande mère ou montage de l'image et du son, à la fin d'une production ;
- **Voix / Flow** : Mélodie du chant ;
- **Tunner une chanson** : personnaliser une chanson populaire ou à succès ;
- **Spectacle** : représentation musicale dans une salle close ou en plein air.

Article 3 : Participation au jeu-concours

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique en parfait état de santé âgée de dix-huit (18) ans au moins au moment de son inscription et résidant au Cameroun, sans distinction de sexe ou de race et justifiant d'un accord parental pour les personnes âgées de moins de vingt-et-un (21) ans.

Ne peuvent participer au Jeu-concours :

- Les personnes morales ;
- Les employés permanents, occasionnels ou assimilés de **SABC** et de ses filiales, ainsi que les membres de leurs familles et les personnes composant le jury ou participant à l'organisation du Jeu concours ;
- Les employés de l'agence de publicité, de l'imprimerie ou toute entité ayant exécuté une quelconque prestation en rapport avec le Jeu concours ainsi que les membres de leurs familles.

Article 4 : Droits à l'image et assimilés — Pièces de dossier

Le Jeu-concours fait l'objet d'une diffusion télévisée et implique pour les candidats l'enregistrement et la diffusion de leurs images, ainsi que de leurs voix ainsi que l'utilisation des autres attributs de leur personnalité tels leurs noms et prénoms, dans le cadre des programmes audiovisuels.

Tout candidat inscrit au concours « MÜTZIG STAR » accepte à l'avance en s'inscrivant au présent jeu-concours, une utilisation à titre gratuit par l'Organisateur, des droits patrimoniaux liés à son image pour une période de cinq (05) ans suivant la présente édition de « MÜTZIG STAR ».

Chaque candidat sélectionné par l'Organisateur devra, préalablement à sa participation effective, avoir remis à l'Organisateur, dûment complétés et signés par lui-même ou son représentant légal (candidats de moins de 21 ans), l'ensemble des documents indispensables à sa participation tels que prévus à l'article 6 ci-dessous.

Tout dossier incomplet d'un candidat entraîne sa non-sélection et aucun recours ne peut être fait après la date de démarrage du jeu-concours.

Article 5 : Etapes / phases

Le Jeu-concours se déroulera en six (06) étapes ou phases, à savoir :

- 1) La phase des inscriptions ;
- 2) La phase des présélections ;
- 3) La phase des préqualifications ;
- 4) La phase des qualifications ;
- 5) La phase de compétition ;
- 6) La phase finale.

A chaque étape, les candidats non sélectionnés pour la suite constitueront la liste d'attente dans laquelle pourront être repêchés des candidats en cas d'abandon ou de désistement des candidats qualifiés pour une étape suivante.

Article 6 : Déroulement 1^{ère} étape - Inscriptions

Les personnes désireuses de participer au Jeu-concours « MÛTZIG STAR » pourront s'inscrire gratuitement et sans limitation de nombre du 21 Juin 2024 au 15 Juillet 2024, par les moyens ci-dessous :

- Sur le site www.MützigSTAR.com en envoyant la vidéo de leur chanson ;
- Sur la page www.facebook.com/MützigCameroun ;
- Via la plateforme WhatsApp de « MÛTZIG STAR » au 652494949 ;
- Par enregistrement direct auprès de l'Equipe mobile des chasseurs de talents constituée par SABC ;
- Dans l'un des Centres commerciaux ou de distribution de Boissons du Cameroun ;
- Dans un Point indiqué par les communications de l'Organisateur.

Les documents à renseigner ou à produire dans le cadre de ce jeu-concours sont les suivants :

- Fiche d'inscription (à remplir) disponible dans les différents lieux d'inscription ;

- Carte Nationale d'identité en cours de validité (à fournir à première demande et à garder jusqu'à la fin du jeu- concours) ;
- Vidéo/Audio de la prestation sous n'importe quel format (à joindre à la fiche d'inscription sauf en cas d'inscription en physique où le candidat sera contacté par l'Organisateur pour enregistré sa prestation) ;
- Autorisation parentale (à joindre à la fiche d'inscription) pour les mineurs.

Dans le cadre du présent jeu-concours, l'Organisateur s'abstiendra de produire des vidéos ou de faire des prestations musicales de nature publicitaire ou promotionnelle, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, violentes, faisant l'apologie des crimes ou des déviances. Plus généralement, il s'interdit toute allusion contrevenant aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les personnes inscrites au concours reconnaissent et acceptent que la non-exploitation de leur vidéo n'est susceptible d'aucun recours.

Les vidéos et/ou prestations musicales (envoyées ou exécutées dans le cadre du jeu-concours) non sélectionnées seront donc détruites, sous la supervision de l'huissier instrumentaire.

Par ailleurs, la ville d'inscription sera considérée comme ville d'attache du candidat pour tout calcul d'indemnités de transport en cas de sélection du candidat pour les étapes ultérieures.

Article 7 : Déroulement 2^{ème} Etape - les Présélections

Les épreuves de présélections sont assurées par le public via les pages digitales et par un panel de personnes ressources issues des groupes sociaux-professionnels ci-dessous :

- Membres du personnel de l'Organisateur ;
- Managers d'artistes ;
- Animateurs radio et télé ;
- Producteurs de musique et spectacle ;
- Réalisateurs de clips ;
- Acteurs de la communication ;
- Blogueurs/Influenceurs ;

- Artistes ;
- DJ ;
- Distributeurs de musique.

Le panel a pour mission de sélectionner soixante (60) candidats à fort potentiel dans la liste des personnes inscrites, en procédant par vote ou notation lors des séances en accapéla. Chaque vote pour un candidat rapportera dix (10) points à ce dernier. Chaque membre du panel peut ajouter ou retirer un candidat de sa liste jusqu'à la date de clôture des présélections. Une session de délibération sera ensuite organisée afin de retenir les soixante (60) candidats sélectionnés pour l'étape des préqualifications, après compilation des votes du panel.

Le public quant à lui procède à la présélection de 05 autres candidats via son vote sur les plateformes ayant servi à l'inscription des candidats.

Au terme de la présente phase, soixante-cinq (65) candidats seront retenus pour l'étape des préqualifications.

En cas d'impossibilité pour l'un(e) des candidat(e)s présélectionné(e)s de participer à la suite de la compétition, il/elle sera exclusivement remplacé(e) par un candidat de la liste d'attente du panel et par ordre de mérite, ladite liste étant constituée de candidats classés n'ayant pas été sélectionnés lors des préqualifications.

Article 8 : Déroulement 3^{ème} Etape : les préqualifications

L'étape des préqualifications vise à retenir pour l'étape des qualifications quinze (15) candidats à la suite d'une délibération ou d'un casting en accapéla devant le panel constitué.

En cas d'impossibilité pour l'un(e) des candidat(e)s pré-qualifié(e)s de participer à la suite de la compétition, il/elle sera exclusivement remplacé(e) par un candidat de la liste d'attente du panel et par ordre de mérite, ladite liste étant constituée des candidats classés n'ayant pas été retenus lors des présélections.

Article 9 : Déroulement 4^{ème} Etape : Les qualifications

Seuls les quinze (15) candidats retenus à l'issue des préqualifications pourront prendre part à cette étape.

Le jury est composé de quatre (04) membres, à savoir :

- Trois (03) jurés permanents choisis parmi les journalistes, les Disc-Jockey (DJ), les arrangeurs, les artistes ou toute autre personne du domaine de la culture ;
- 01 (un) guest juré par étape (qualifications, compétitions et finale) facultatif.

Le barème de notation est le suivant :

1. Voix/Flow: 10 points.
2. Prestation scénique: 10 points.

Chacun des quinze (15) candidats présentera une chanson (composition personnelle ou une reprise d'une chanson populaire de son choix) lors d'une séance d'audition. L'ordre de passage des différents candidats se fait par tirage au sort.

A l'issue des auditions ci-dessous, les candidats seront notés et classés par ordre de mérite par le jury.

- Au terme de cette étape, les Huit (8) meilleurs candidats seront retenus pour l'étape suivante de la compétition et seront entièrement pris en charge par l'Organisateur ;
- Les candidats déplacés de leurs lieux de résidence pour le lieu des qualifications seront logés et percevront une indemnité de transport (aller-retour) lors du retour dans leur zone de résidence habituelle. Les frais de transport seront remboursés au réel sur présentation du ticket de voyage aller.

Article 10 : Déroulement 5^{ème} Etape : la Compétition

Ne pourront prendre part à cette étape que les Huit (8) candidats retenus à l'issue de l'étape dénommée les qualifications.

En cas d'indisponibilité d'un des candidats sélectionnés à l'étape précédente, il sera remplacé avant le démarrage effectif de la présente étape par le candidat ayant totalisé le plus de points parmi les candidats recalés lors de la phase précédente.

Le transport, l'hébergement et la nutrition des candidats durant la compétition sont assurés par l'Organisateur. La composition du jury est identique à celle de l'étape des qualifications.

Le barème de notation est le suivant :

1. Voix/Flow: 10 points.
2. Prestation scénique: 10 points.

La Compétition se déroulera en trois (03) épreuves :

1. L'épreuve des duos/ L'épreuve du monde : les candidats devront soit interpréter en duo et seront jugés en duo, soit s'ouvrir à d'autres influences musicales internationales choisies par l'Organisateur. Le choix de l'option ou de la constitution des duos est à la seule discrétion de l'Organisateur.
2. L'épreuve des stars : Les candidats interpréteront des succès de la musique camerounaise en compagnie de leurs auteurs, la musique à interpréter est choisie par la Star ;
3. L'épreuve de la créativité : Les candidats sont invités à "tunner" une chanson célèbre de leur choix.

Les membres du jury ont à leur disposition des tablettes pour l'évaluation instantanée des candidats

Deux candidats seront éliminés de la compétition à l'issue de la première épreuve. Par la suite un candidat sera éliminé à chacune des deux autres épreuves.

Les quatre (04) candidats restant en plus de la personne choisi par le public parmi les quatre candidats éliminés, soit un total de 5 candidats, participeront à la Finale.

Les trois (03) candidats non retenus au cours de cette étape (la Compétition) recevront chacun une somme de F.CFA 50 000 (Cinquante mille) et six (06) casiers de 33 cl de la bière Mützig, en guise de récompense et pour solde de tout compte.

Article 11 : Déroulement 6^{ème} Etape : la Finale

Ne pourront prendre part à cette étape que les Cinq (05) candidats retenus à l'issue de l'étape précédente dénommée la Compétition.

En cas d'indisponibilité d'un des candidats sélectionnés, il sera remplacé par l'un des candidats précédemment éliminé dans l'ordre des épreuves antérieures.

Ces candidats acceptent sans réserve, le principe de la compensation financière des récompenses qui suppose que seul le candidat remplaçant bénéficiera de la récompense visée à l'article 12 ci-dessous qui était initialement due à celui qu'il remplace, exclusion faite de toute récompense (en nature ou en numéraire) déjà versée au candidat repêché.

Les épreuves de cette étape sont identiques à celles de l'étape précédente (la Compétition).

Les notes du jury comptent pour 70% et celles du public pour 30%.

Le public notera via les plateformes WhatsApp, SMS et Facebook.

Article 12 : Les prix

Les prix à l'issue de la Finale sont répartis ainsi qu'il suit :

1er Prix :

- Un (01) chèque d'un montant de F.CFA 5.000.000 (cinq millions) ;
- Un (01) trophée ;
- Dix (10) casiers de 33 cl de la bière Mützig.

2^{ème} Prix :

- Un (01) chèque d'un montant de F.CFA 2.000. 000 (deux millions).
- Dix (10) casiers de 33 cl de la bière Mützig.

3^{ème} Prix :

- Un (01) chèque d'un montant de F.CFA 1.500.000 (un million cinq cent mille) ;
- Dix (10) casiers de 33 cl de la bière Mützig.

4^{ème} Prix :

- Un (01) chèque d'un montant de F.CFA 1.000.000 (un million) ;
- Dix (10) casiers de 33 cl de la bière Mützig.

5^{ème} Prix :

- Un (01) chèque d'un montant de F.CFA 500.000 (Cinq cent mille) ;
- Dix (10) casiers de 33 cl de la bière Mützig.

Article 13 : Acceptation du Règlement

Toute inscription et/ou participation au jeu-concours vaut acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité.

Article 14 : Obligations de l'Organisateur :

L'Organisateur s'engage dans le présent jeu concours :

A mettre à la disposition du vainqueur et des dauphins de « MÜTZIG STAR, EDITION 2024 », les prix ci-dessus décrits, sous réserves du respect du présent Règlement et des stipulations contractuelles des parties ;

En cas de production d'œuvres musicales aux finalistes et/ou gagnant celles-ci seront exclusivement produites et exploitées par l'Organisateur ou par toute autre personne ou organisme qu'il désignera dans le respect des lois et règlements en vigueur relatifs aux droits d'auteur, des dispositions du contrat de production et de promotion entre le gagnant et l'Organisateur, et du contrat de distribution d'œuvre musicale qui liera l'Organisateur à un distributeur professionnel choisi par l'Organisateur. L'Organisateur ou son mandataire se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre toute personne ou organisme violant les présentes dispositions.

Article 15 : Obligations des candidats :

Les Cinq (05) candidats qualifiés pour la finale s'engagent irrévocablement à participer à la tournée dénommée « Mützig STAR Tour » dès leur invitation.

Les candidats au présent jeu-concours déclarent et garantissent à l'Organisateur qu'ils disposent de tous les droits, licences, consentement et autorisations de tout organisme ou tiers permettant l'exploitation paisible par l'Organisateur des vidéos transmises dans le cadre du présent concours.

Sans que ceci puisse conférer une rémunération, un droit ou un avantage de quelque nature que ce soit, tout participant ou tout parent de participant mineur accepte à l'avance que son image, ses noms et prénoms ainsi que sa voix ou ceux de son enfant soient utilisés à des fins non commerciales par l'Organisateur et/ou ses agences de publicité, sans restriction de temps et d'espace, pour :

1. Des publicités professionnelles ;
2. Des événements commémoratifs ou de rétrospectives ;
3. L'information journalistique de la presse écrite ou audiovisuelle ;
4. L'illustration d'articles ou émission grand public.

De même, cette utilisation pourra se faire à des fins commerciales pour les vainqueurs du jeu-concours, sans restriction de temps et d'espace.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de choisir parmi les participants (candidats inscrits, membres du jury), ceux dont il voudrait recueillir le témoignage pour une éventuelle diffusion dans les médias (télévision, radio, presse écrite, internet etc.) ou à l'occasion de toute action de promotion ou de communication.

Cette condition étant substantielle, elle est réputée être acceptée par l'inscription et/ou la participation au jeu-concours.

Article 16 : Fraude

Les candidats ayant fraudé ou tenté de le faire seront immédiatement et sans recours exclus du jeu-concours, sans préjudice des poursuites judiciaires pouvant être engagées à leur encontre.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article 17 : Loi applicable — litige — clause compromissoire

Le présent règlement est soumis aux lois en vigueur de la République du Cameroun tant pour sa validité, son exécution que son interprétation.

Les participants acceptent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu-concours les soumet obligatoirement à la loi camerounaise et au présent règlement.

Toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement, seront résolues à l'amiable et à défaut exclusivement par voie d'arbitrage, conformément au droit camerounais et au règlement du Centre de Médiation et d'Arbitrage du GECAM (CMAG) en vigueur à la date d'introduction de la procédure d'arbitrage auquel l'Organisateur et tout participant consentent y adhérer sans réserve.

Il est donné compétence exclusive au Centre de Médiation et d'Arbitrage du GECAM (CMAG) de Douala.

La sentence arbitrale du CMAG est définitive et exécutoire à l'égard des Parties.

Article 19 : Annexe

Toute annexe au présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 20 : Dépôt et communication de règlement

Le présent règlement et le modèle des lots mis en jeu sont déposés en l'Etude de Maître Evelyne YOSSA, Huissier de justice près les Tribunaux et la Cour d'Appel du Littoral à Douala, B.P. 6951, Tél. 233 43 23 14, qui a reçu mandat pour accomplir toutes les formalités au nom et pour le compte de l'Organisateur.

Ils peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande.

Fait à Douala, le 13 juin 2024

En trois (03) exemplaires originaux

LE DIRECTEUR GENERAL

Stéphane DESCAZEAUD